

Proposition présentée par les députés :
M^{mes} et MM. Sylvain Thévoz, Jocelyne Haller,
Amanda Gavilanes, Nicole Valiquier Grecuccio,
Guy Mettan, Jean-Charles Lathion, Badia Luthi,
Emmanuel Deonna, Jean Batou

Date de dépôt : 5 novembre 2020

Proposition de résolution

Les Arméniens du Haut-Karabagh ont le droit à la vie et à l'autodétermination (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,
vu l'article 160, alinéa 1 de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;
vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;
vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,
considérant :

- que le territoire du Haut-Karabagh constitue la patrie des Arméniens de cette région du Caucase ;
- que le Haut-Karabagh a été attribué arbitrairement à la République socialiste soviétique d'Azerbaïdjan en 1923 par une décision de Joseph Staline au mépris de la composition démographique du territoire ;
- que les autorités soviétiques de l'Azerbaïdjan ont appliqué une politique discriminatoire défavorisant les Arméniens allant parfois jusqu'au nettoyage ethnique, depuis les années 1920 jusqu'à la chute de l'URSS ;
- que les Arméniens d'Azerbaïdjan ont été soumis de façon répétée à des pogromes, notamment à Soumgaït (février 1988), Kirovabad (novembre 1988) et Bakou (janvier 1990), massacres qui annonçaient l'offensive militaire azérie et la guerre de 1991-94 ;

- que la population du Haut-Karabagh a suivi les procédures d'autodétermination prévues par le droit soviétique et déclaré son indépendance le 2 septembre 1991, confirmé par un référendum le 10 décembre de la même année ;
- que la guerre lancée par l'Azerbaïdjan le 27 septembre 2020 a pour objectif déclaré l'élimination de la présence arménienne dans la région ;
- que les attaques de l'armée azérie visent depuis le 27 septembre 2020 des objectifs civils tels que des hôpitaux, des écoles, des églises, avec notamment des roquettes « Smerch » et des bombes à sous-munitions, confirmant par l'acte le discours génocidaire en vigueur ;
- que le silence de la communauté internationale sur l'ouverture des hostilités reviendrait à donner un blanc-seing à l'agresseur,

demande à l'Assemblée fédérale

- de condamner l'attaque de la République d'Azerbaïdjan contre la République d'Arménie du 12 juillet 2020 ainsi que l'attaque de l'Azerbaïdjan contre la République du Haut-Karabagh en cours depuis le dimanche 27 septembre 2020 ;
- de faire tout ce qui est en son pouvoir afin de faire valoir le respect intégral du droit international et du droit humanitaire et particulièrement des Conventions de Genève, dont la ville de Genève et la Suisse sont dépositaires ;
- de soutenir un processus de paix visant une situation juste et durable au Caucase du Sud, respectueuse des droits de tous les peuples de la région ;
- de reconnaître, en particulier, le droit à l'autodétermination des Arméniens du Haut-Karabagh (Artsakh) comme seule possibilité de garantir leur sécurité, appliquant en l'espèce le principe de la « sécession-remède ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La situation dans le Haut-Karabagh est préoccupante et devrait inquiéter toutes les collectivités qui sont attachées à la démocratie et à la souveraineté. La population locale, très majoritairement arménienne, avait durant toute la période soviétique lutté pour retrouver l'autonomie que les autorités soviétiques avaient supprimée en l'intégrant de force au début des années 1920 dans la République d'Azerbaïdjan. La revendication des Arméniens du Haut-Karabagh a rencontré à la fin des années 1980 un refus violent de la part des autorités azéries, ce qui a déclenché l'engrenage qui a mené à la guerre de 1991-94. Suite à cette guerre, les forces arméniennes ont fini par prendre l'avantage et occuper un certain nombre de districts autour du Haut-Karabagh proprement dit. Un processus de négociations a ensuite été mis en place dans le cadre de l'OSCE et de son « Groupe de Minsk », coprésidé par la France, les Etats-Unis et la Russie.

Depuis environ 15 ans, les autorités de l'Azerbaïdjan parlent de plus en plus ouvertement de reconquérir le Haut-Karabagh par la force, non seulement les territoires perdus autour, mais l'entier du Karabagh. Etant donné l'arménophobie officielle dans toutes les sphères de la vie publique et le discours de revanche omniprésent, il est clair que les Arméniens du Karabagh ne seraient pas en sécurité sur leurs terres s'ils devaient à nouveau dépendre de l'Azerbaïdjan.

Le 27 septembre dernier, les autorités azéries ont lancé une offensive de grande envergure sur toute la ligne de front dans le but affiché de reconquérir l'entier du territoire. Depuis plus d'un mois, de lourds combats ont lieu du nord au sud et des zones et infrastructures civiles sont systématiquement bombardées avec notamment des bombes à sous-munitions. Environ les deux tiers de la population locale a dû être évacuée vers l'Arménie. Selon le bilan officiel établi par le ministère de la défense arménien, le 30 octobre, près de 1200 soldats et environ 40 civils ont été tués. Le nombre de victimes azéries reste un secret militaire, Bakou refuse obstinément de compter ses morts.

En prenant au sérieux les déclarations de Bakou, il faut constater que le but clairement annoncé est de reconquérir la totalité du Karabagh, et vu l'échelle et l'intensité des destructions à l'œuvre dans les villages conquis, on voit à l'œuvre une politique systématique de nettoyage ethnique. Cette démarche d'extermination fait d'ailleurs écho à la destruction méthodique du

grand cimetière arménien de Djoulfa au Nachitchevan (enclave azérie) entre 1998 et 2005, crime dénoncé à l'époque par l'UNESCO.

Le canton de Genève porte une voix puissante dans le monde. Genève est le siège des organisations internationales et des institutions garantes du droit international humanitaire. Alors que de plus en plus de collectivités prennent position notamment aux Etats-Unis, en France ou en Italie, Genève doit prendre position dès lors qu'une population est menacée de génocide, même et surtout si le processus est en cours.